Huissiers de justice : une blockchain pour la protection des créations intellectuelles

© 2021 Les Echos Publishing

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle est créée. Ainsi, contrairement aux brevets d'invention, aucun dépôt n'est nécessaire. Une absence de formalisme qui facilite la création mais fragilise les auteurs qui, en cas de contrefaçon, devront démontrer leur qualité. Raison pour laquelle ces derniers ont souvent recours à des tiers de confiance, à qui ils confient un exemplaire de leur création avant de la rendre publique, afin de s'aménager des moyens de preuve. C'est dans cet esprit que Legide a été créé par la Chambre des huissiers de justice de Paris.

Une blockchain au service des créateurs

« Si dans nos études, nous avons presque toutes les semaines des créateurs qui viennent nous demander d'établir un constat pour protéger toute création (collections de prêt-à-porter, dessins d'architecture, codes informatiques, ou encore une œuvre musicale ou littéraire), cette pratique est loin d'être généralisée » indique Denis Calippe, président de la Chambre des huissiers de justice de Paris. Raison pour laquelle une solution sécurisée et simple d'utilisation a été imaginée. Baptisée Legide, elle est composée d'une blockchain (outil

technique inviolable) qui va délivrer à l’auteur une attestation d’enregistrement de son dépôt. En outre, un constat d’huissier pourra accompagner ce dépôt, lui donnant ainsi force probante.

« Pour une meilleure sécurité juridique, les documents déposés et l’attestation d’enregistrement blockchain seront conservés a minima pendant 5 ans, ou 25 ans si un constat d’Huissier Legide est également délivré à la demande du déposant », précise la Chambre des huissiers de justice de Paris.
Le projet Legide est porté par 102 études parisiennes.

© 2021 Les Echos Publishing